Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC089-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/089 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Recrutement - Besoins en personnel saisonnier pour la période estivale 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité », pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC089-DE

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou selon des modes de vie collectifs (tourisme, ...).

En prévision de la période estivale et afin d'organiser la continuité des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants, pour répondre au besoin dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :

Postes	Filière catégorie Grades	Temps de travail	Activités
2 Ambassadeur(drice)s Prévention et sensibilisation	Administrative ou Technique Catégorie C Adjoint administratif ou technique	Temps complet	Assurer les animations autour de la promotion de la réduction des déchets et du tri auprès de tous les usagers du territoire
3 agents d'accueil/entretien au Centre aquatique	Technique Catégorie C Adjoint technique	Temps complet	Assurer des missions d'accueil et garantir le bon état de propreté du centre aquatique
5 Maîtres-nageurs sauveteurs ou surveillants sauveteurs *(selon les besoins du centre aquatique et pour assurer les normes d'encadrement)*	Filière sportive Catégorie B ou C Educateurs des activités physiques et sportives ou Opérateurs des activités physiques et sportives	Temps complet	Assurer la mise en œuvre des activités aquatiques en garantissant la sécurité des différents publics
2 Contrôleur(euse)s assainissement	Technique Catégorie C Adjoint technique	Temps complet	Assurer des missions de contrôles de branchements d'assainissement collectif auprès des usagers
3 Agent d'accueil et/ou assistance administrative	Administrative Catégorie C Adjoint administratif	Temps complet	Assurer des missions d'accueil physique et téléphonique ainsi que de gestion et de suivi administratif

Leur rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades de recrutement en conformité avec les cadres d'emplois sus mentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23,2° ;

Vu la délibération n°2024DC/062 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC089-DE

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente en charge du sport, des ressources humaines et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'adopter les créations d'emplois non permanents susmentionnées ainsi que leurs modalités de recrutement afférentes afin de faire face à des accroissements saisonniers d'activités ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOE

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)